



AS (16) DRS 1 F
Original: English

PROJET DE RÉSOLUTION

POUR LA COMMISSION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SÉCURITÉ

*25 ans de coopération parlementaire:
instaurer la confiance par le dialogue*

RAPPORTEUR
Mme Margareta Cederfelt
Suède

TBILISSI, 1 - 5 JUILLET 2016

PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA COMMISSION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SÉCURITÉ

Rapporteur: Mme Margareta Cederfelt (Suède)

1. Réaffirmant que la validité et le rôle historique des principes directeurs et des valeurs communes de l'Acte final d'Helsinki signé en 1975 n'ont en rien perdu de leur caractère d'actualité, y compris en ce qui concerne les engagements pris sur les questions politico-militaires, économiques, environnementales, des droits de l'homme et humanitaires,
2. Rappelant la Charte de Paris pour une nouvelle Europe adoptée en 1990, qui a conduit à la création d'institutions permanentes et de capacités opérationnelles, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, ainsi que la Déclaration de Madrid de 1991, définissant les méthodes de travail et le mandat de l'Assemblée,
3. Accueillant avec satisfaction la Déclaration ministérielle sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme à la suite des récents attentats terroristes, adoptée par le Conseil ministériel à Belgrade en 2015,
4. Regrettant toutefois qu'à Belgrade le Conseil ministériel n'ait été en mesure de parvenir à un consensus sur aucune des décisions relatives aux trois dimensions de la sécurité de l'OSCE, ce qui reflète la tendance croissante à la paralysie et au manque de confiance dans l'Organisation que l'on a constatée ces dernières années,
5. Prenant note des conclusions finales du processus Helsinki +40 de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et des idées novatrices de nouveaux outils et méthodes pour aller de l'avant en mettant plus particulièrement l'accent sur le rôle de la diplomatie parlementaire en général et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en particulier,
6. Soulignant la nécessité permanente de renforcer les actions engagées pour régler de façon pacifique et par la négociation les conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE, en s'abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, dans le respect plein et entier de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États impliqués, et en totale conformité avec la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki,
7. Réitérant les conclusions de la réunion d'automne tenue à Oulan-Bator en 2015, dans lesquelles a été souligné le rôle que jouent les parlementaires pour susciter la volonté politique nécessaire en vue de parvenir à une solution à long terme à la crise migratoire dans l'espace de l'OSCE,
8. Soulignant l'importance de l'actualisation et de la modernisation du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité pour accroître l'ouverture, la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire, et se référant aux résolutions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE qui mettent l'accent sur la nécessité de poursuivre les travaux dans ce sens,
9. Condamnant le terrorisme transnational sous toutes ses formes et le désignant comme une menace commune et une responsabilité partagée pour tous les États participants,

10. Se déclarant gravement préoccupée par la crise à l'intérieur de l'Ukraine et au-delà de ses frontières, y compris par l'annexion illégale de la Crimée, et soulignant le rôle de l'OSCE dans l'invitation de toutes les parties à recourir à un dialogue constructif et à assurer le suivi et le soutien de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE sur le terrain,
11. Rappelant la nécessité d'accroître la représentation des femmes dans l'ensemble de l'OSCE, en particulier dans la dimension politico-militaire,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE:

12. Invite les États participants et les partenaires pour la coopération à harmoniser et coordonner leur législation nationale antiterroriste et à élaborer des mesures visant à bloquer le financement des organisations terroristes;
13. Demande à l'OSCE de redoubler d'efforts pour aider les États participants à contrer le terrorisme en leur apportant une assistance fonctionnelle et en assurant la promotion des meilleures pratiques;
14. Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à améliorer leurs cadres juridiques antiterroristes conformément aux meilleures pratiques de l'OSCE, et invite les institutions de l'OSCE à exercer leurs activités de surveillance respectives nécessaires à la mise en œuvre desdits cadres juridiques;
15. Encourage les initiatives législatives nationales ciblant les activités terroristes, et souligne qu'il est indispensable qu'elles respectent les principes fondamentaux de l'OSCE, y compris le liberté d'expression;
16. Lance un appel pour un plus large partage d'informations et une interaction entre les subdivisions antiterroristes des services de renseignement des États participants de l'OSCE;
17. Invite instamment l'OSCE à réformer et renforcer ses dispositifs d'alerte précoce et à s'assurer que lorsqu'ils sont déclenchés, le processus ne soit pas compromis par la politique;
18. Demande une plus grande coopération avec les partenaires pour la coopération de l'OSCE dans la lutte contre la traite des êtres humains et ses liens avec le terrorisme et les migrations illégales;
19. Invite instamment toutes les parties à exécuter dans son intégralité l'Ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk adoptés et signés à Minsk le 12 février 2015 par tous les signataires ayant également signé le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, et le Mémoire de Minsk du 19 septembre 2014, qui constitue un pas en avant essentiel vers un règlement pacifique de la crise à l'intérieur de l'Ukraine et au-delà de ses frontières;
20. Met l'accent sur le respect des principes de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des conflits, de l'égalité des droits et de

l'autodétermination des peuples, tels qu'ils sont énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, et demande à la Fédération de Russie de refréner ses pratiques agressives et de revenir sur l'annexion illégale de la République autonome de Crimée;

21. Demande le lancement d'une opération internationale de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies et de l'OSCE pour renforcer les Accords de Minsk;
22. Prie l'OSCE et tous les États participants de renforcer la Mission spéciale d'observation en Ukraine et de s'assurer qu'elle bénéficie du financement et des ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses tâches vitales;
23. Réitère son appel pour que l'enquête sur la destruction en vol de l'avion MH17 de Malaysian Airlines soit plus transparente et soit accélérée et demande que justice soit rendue aux victimes et à leurs familles;
24. Se félicite de la création du Groupe ad hoc de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur les migrations et demande instamment à tous les États participants et partenaires pour la coopération de s'impliquer et coopérer davantage, politiquement, sur le terrain;
25. Reconnaît les principaux aspects humanitaires et sécuritaires de la crise migratoire, mais exhorte les gouvernements nationaux à ne pas politiser cette crise;
26. Demande que des mesures concrètes soient prises en réaction à la crise des réfugiés et des migrants et propose d'ouvrir davantage à tous les États participants, l'École des cadres de l'OSCE pour la gestion des frontières, située à Douchanbé;
27. Exprime sa préoccupation devant l'escalade militaire dans la zone de conflit du Haut-Karabakh et se félicite de l'engagement actif de la présidence de l'OSCE pour trouver une solution politique aux conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE dans le cadre des structures et mécanismes de négociation existants;
28. Invite les parlementaires à encourager les différentes parties dans la région à faire montre de la volonté politique nécessaire pour déployer d'importants efforts en vue de parvenir à un accord sur des mesures de confiance, afin de réduire le risque de nouvelles hostilités le long de la zone de conflit du Haut-Karabakh et de négocier un règlement global dans le cadre du Groupe de Minsk;
29. Demande davantage de volonté politique pour traiter la question des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi qu'un plus grand engagement et une application plus rapide des accords signés, et réaffirme le droit inaliénable des populations de la République d'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine déplacées du fait du conflit de revenir à leurs domiciles en toute sécurité et dans la dignité;
30. Demande instamment à la Fédération de Russie d'appliquer pleinement l'Accord en six points du 12 août 2008 négocié par l'Union européenne, qui a mis fin au conflit dans les régions géographiques de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud;

31. Demande également instamment à la Fédération de Russie d'assurer un accès et un transit sans restriction de l'aide humanitaire destinée aux régions géographiques de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud quelle que soit la localisation géographique du point d'entrée;
32. Encourage les États participants à renforcer le dialogue international sur les arrangements de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud;
33. Reconfirme le Plan d'action 2004 de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes et ses objectifs consistant à prévenir la violence à l'encontre des femmes, assurer leur participation à la vie politique et publique, et encourager leur participation à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la reconstruction après les conflits;
34. Encourage les États participants à promouvoir des mesures efficaces pour apporter des garanties de sécurité complètes et une aide humanitaire aux femmes à tous les stades du cycle du conflit, conformément aux Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU;
35. Demande à l'Assemblée parlementaire de poursuivre ses travaux et aux parlementaires d'être plus actifs et d'accroître leur engagement politique en instaurant la confiance par le dialogue;
36. Appelle au respect des principes démocratiques et juridiques d'obligation redditionnelle afin de lutter contre la corruption et de garantir une plus grande intégrité politique;
37. Lance un appel pour une plus grande coopération internationale, y compris avec les sociétés Internet et d'autres parties prenantes de la société civile et du secteur privé, afin de lutter plus efficacement contre l'extrémisme violent sur le web et le recrutement terroriste en ligne tout en protégeant les droits fondamentaux d'expression et de liberté de l'information;
38. Invite instamment les États participants à encourager et promouvoir la coopération éducative et préventive avec les médias dans l'espace de l'OSCE pour lutter contre la propagande extrémiste, en particulier en formant les journalistes indépendants.

**COMMISSION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SÉCURITÉ**
AMENDEMENT PROPOSÉ au PROJET DE RÉSOLUTION

sur

***25 ans de coopération parlementaire:
instaurer la confiance par le dialogue***

[Inscrire ci-dessous le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteur :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature